



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élargissement

Question écrite n° 84879

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la possibilité d'un nouvel élargissement de l'Union aux pays des Balkans. Les dirigeants de l'Union européenne et des pays des Balkans candidats à l'adhésion se sont réunis pour évoquer cette adhésion. Il souhaiterait savoir si un calendrier est prévu et quels pays seraient susceptibles d'entrer dans l'Union parmi l'ensemble des pays des Balkans.

Texte de la réponse

La politique de l'Union européenne à l'égard des pays des Balkans occidentaux a pour cadre général le processus de stabilisation et d'association, lancé lors du sommet de Zagreb sous présidence française (novembre 2000), qui se traduit par la signature et la mise en oeuvre d'accords de stabilisation et d'association (ASA), première relation contractuelle avec l'Union européenne, assortie de conditionnalités, préalable à une éventuelle adhésion. À ce jour, tous les États des Balkans occidentaux, à l'exception du Kosovo, ont signé un ASA. Ainsi que l'a rappelé la réunion de haut niveau tenue à Sarajevo le 2 juin dernier, la France est, à l'instar des 26 autres États membres de l'Union, attachée au respect des engagements pris à l'égard des États des Balkans occidentaux lors du sommet de Zagreb : ces pays ont clairement vocation à intégrer à terme l'Union européenne. Cette perspective européenne contribue en effet à la stabilisation de la région, comme le conseil affaires étrangères du 14 juin 2010 et le conseil affaires générales du 14 décembre dernier l'ont réaffirmé dans leurs conclusions. Pour autant, il appartient aux pays concernés de réaliser les réformes nécessaires. En dix ans, les progrès de chacun ont été nombreux, en matière économique ou de réforme politique notamment. Mais les pays de la région font encore face à des défis majeurs, liés au respect de l'État de droit et à leur capacité à mettre en oeuvre les réformes nécessaires en matière de gouvernance ou de justice. La candidature des pays des Balkans occidentaux à l'Union européenne est traitée conformément aux principes du consensus renouvelé pour l'élargissement agréés par le Conseil européen en décembre 2006, c'est-à-dire un examen rigoureux tout au long du processus des mérites individuels de chaque candidat (pas d'adhésions groupées a priori et pas de traitement privilégié d'un candidat) et de leur capacité effective à satisfaire aux conditions d'adhésion (critères de Copenhague) ; la prise en compte de la capacité d'absorption de l'Union. À l'exception de la Croatie, il n'y a donc pas de calendrier prévisible pour l'adhésion des pays des Balkans occidentaux à l'Union. À ce stade, la situation des pays des Balkans occidentaux dans leur rapprochement vers l'Union européenne est la suivante : Croatie : la Croatie a ouvert des négociations d'adhésion avec l'Union européenne en octobre 2005. À ce jour, 34 chapitres de la négociation ont été ouverts et 28 clos de manière provisoire, sur un total de 35 chapitres. La Croatie est maintenant entrée dans la dernière ligne droite de ses négociations d'adhésion. L'objectif ambitieux des autorités croates d'achever les négociations au premier semestre 2011 dépend de la mise en oeuvre des réformes et du respect de tous les critères, en particulier dans les domaines de la concurrence et de l'État de droit. La France soutient les efforts du gouvernement croate pour mettre en oeuvre les réformes nécessaires et ainsi achever les négociations dans les meilleurs délais. Le Premier ministre s'est rendu en Croatie le 9 juillet 2010 pour rappeler le soutien de la France à l'adhésion de la Croatie et la nécessité de compléter les

réformes en cours avant de clore les négociations. Monténégro : la candidature du Monténégro à l'Union européenne, déposée le 15 décembre 2008, a été transmise par le Conseil pour avis à la Commission le 23 avril 2009. Le Conseil européen, sur la base de l'avis favorable de la Commission, a décidé les 16 et 17 décembre derniers, d'accorder le statut de candidat au Monténégro. Les négociations ne pourront débuter qu'après que le Conseil européen aura décidé, sur la base d'une analyse de la Commission, que le Monténégro a suffisamment progressé dans le respect des critères de Copenhague et remplit un certain nombre de nouvelles conditions, essentiellement dans le domaine de l'État de droit. Albanie : l'Albanie a déposé le 28 avril 2009 sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne. Le Conseil l'a transmise pour avis à la Commission en novembre 2009. À l'inverse du Monténégro, et sur la base de l'avis de la Commission, le Conseil européen de décembre n'a pas accordé le statut de candidat à l'Albanie. Le conseil affaires générales du 14 décembre a souligné certains progrès réalisés, mais surtout fait part de sa préoccupation face à la situation politique et appelé les formations politiques à dépasser le blocage actuel par le dialogue et le retour au bon fonctionnement de l'institution parlementaire. Le conseil affaires générales a également encouragé les autorités albanaises à progresser sur la voie des réformes, en particulier dans les domaines de l'État de droit et du fonctionnement démocratique des institutions, rappelant que le Conseil européen ne pourra envisager l'ouverture de négociations d'adhésion que lorsque la Commission aura constaté des progrès satisfaisants dans le respect des critères fixés. Serbie : le conseil affaires étrangères du 14 juin a décidé de lancer la ratification de l'ASA avec la Serbie dans les États membres. La Serbie a déposé sa candidature à l'adhésion à l'Union le 22 décembre 2009. Le conseil affaires générales du 25 octobre 2010 a décidé de transmettre cette candidature pour avis à la Commission, décision que la France a soutenue et qu'elle considère comme un acte technique ne présageant pas des décisions futures. Le conseil affaires générales du 14 décembre a relevé les progrès accomplis par la Serbie sur la voie du rapprochement européen tout en l'appelant à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des réformes, également dans son engagement en faveur de la coopération régionale et dans sa coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), conditions formelles à son rapprochement européen. Dans ses conclusions, le conseil affaires générales appelle également la Serbie à s'engager dans un dialogue direct avec le Kosovo. Les autorités françaises souhaitent vivement qu'un tel dialogue se noue entre la Serbie et le Kosovo, par l'intermédiaire de Mme Ashton et en utilisant comme levier la perspective européenne des deux États, comme l'a proposé la haute représentante fin juillet dernier. Bosnie-Herzégovine : la marche de la Bosnie-Herzégovine vers l'Union européenne ne pourra évoluer favorablement que si elle accélère son processus de réforme et, pour cela, parvient au préalable à un certain degré de consensus politique sur les efforts que requiert son objectif d'adhésion à terme à l'Union européenne. Un tel consensus fait défaut à ce stade et le conseil affaires générales du 14 décembre 2010 a ainsi appelé une nouvelle fois les responsables politiques de Bosnie-Herzégovine à engager un dialogue constructif afin de mettre « l'agenda européen » au cœur du programme gouvernemental. Ce même conseil a souligné que tout passage à une prochaine étape du rapprochement européen du pays (le seul dans la région, hormis le Kosovo, à ne pas avoir déposé de demande de statut de candidat), ne pourrait être envisagé qu'à la suite d'une accélération du processus de réformes, et notamment de progrès sur les critères politiques. Par ailleurs, la France est en passe de finaliser la ratification de l'ASA avec la Bosnie-Herzégovine, ce qui ouvrira la voie à la mise en œuvre de cet accord. Kosovo : la France se réjouit de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice le 22 juillet. Il est désormais clair pour tous que l'indépendance du Kosovo est irréversible. Comme pour les autres pays des Balkans occidentaux, l'avenir du Kosovo est au sein de l'Union européenne. Dans cette perspective, l'Union entend contribuer à la stabilité et au développement du pays, ce qu'elle fait par exemple avec la mission de consolidation de l'État de droit EULEX, plus importante mission civile de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) mise en œuvre par l'Union européenne à ce jour et à laquelle la France est un des tout premier contributeur. La France soutient les propositions de la Commission qui visent à insérer le Kosovo dans son environnement en ouvrant les possibilités de mouvement des personnes et de commerce (perspectives à terme de libéralisation du régime des visas et d'ouverture commerciale), mais en insistant sur un respect préalable très rigoureux de l'ensemble des critères. La France a promu cette approche rigoureuse notamment lors du conseil affaires générales du 14 décembre 2010, dont les conclusions sont entièrement conformes à ses vues à cet égard. De manière générale, les négociations sont rendues complexes en raison des cinq États membres qui continuent à ne pas reconnaître le Kosovo (Espagne, Grèce, Chypre, Slovaquie, Roumanie). À l'occasion de sa visite au Kosovo le 23 juillet dernier, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a renouvelé le soutien de la France au rapprochement de la république du Kosovo avec

l'Union européenne ainsi qu'à son ancrage sur la scène régionale et internationale. Ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM) : comme l'a rappelé le conseil affaires générales du 14 décembre 2010, une solution sur la question du nom est essentielle ; elle constitue, de fait, un préalable nécessaire à l'ouverture des négociations d'adhésion de l'ARYM (que recommande la Commission depuis 2009). Ce même conseil a convenu de revenir sur le sujet ultérieurement, aucun progrès n'ayant été fait. Les négociations entre Athènes et Skopje se poursuivent, notamment par l'entremise de M. Nimetz, le médiateur nommé par les Nations unies. La France souhaite que les négociations entre la Grèce et la Macédoine, menées sous l'égide du médiateur des Nations unies, débouchent enfin sur une solution mutuellement acceptable, permettant l'ouverture dès que possible des négociations d'adhésion avec l'Union européenne. Afin de souligner cette volonté de la France, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes s'est rendu à Skopje les 22 et 23 juillet derniers. Il a également témoigné, à l'occasion de cette visite, du soutien de la France auprès de l'ARYM au rapprochement avec l'Union européenne et à la perspective d'ouverture des négociations d'adhésion.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84879

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 7985

Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 1960